



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Demande de remise gracieuse du régisseur titulaire de la régie d'avances « menues dépenses » pour un déficit de 160,20 € constaté sur sa régie

Séance du 23 mai 2019

Convocation du 17 mai 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-sept mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mmes Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Bruno Philippe, Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mmes Pauline Schmidt, Sakina Bohu, Catherine Lequeux, M. Thibault Hennion, Mmes Claire Beillard-Boudada, Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Patrice Pattée par M. Philippe Laurent,
Mme Claire Vigneron par M. Jean-Pierre Riotton,
M. Xavier Tamby par M. Christian Lancrenon,
M. Othmane Khaoua par M. Jean-Philippe Allardi

Etaient absents non représentés :

M. Timothé Lefebvre,
Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

M. Thibault Hennion

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 23 mai 2019

OBJET : Demande de remise gracieuse du régisseur titulaire de la régie d'avances « menues dépenses » pour un déficit de 160,20 € constaté sur sa régie

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relatif aux régies du secteur public local,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics,

Vu la décision n°9/92 instituant à compter du 1^{er} mars 1992 une régie d'avances auprès de la direction générale des services de la Ville de Sceaux pour le paiement de diverses dépenses liées à l'activité de la direction et des menues dépenses communales non prévisibles ou non réglables par mandat administratif,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie d'avances « menues dépenses » établi par la Trésorière de Sceaux le 18 janvier 2019, constatant un déficit de 160,20 € sur cette régie,

Vu l'ordre de versement du 5 avril 2019 établi par l'ordonnateur, à la demande de la Trésorière de Sceaux, à l'encontre du régisseur titulaire de la régie d'avances « menues dépenses » et notifié au régisseur dans la forme administrative le 5 avril 2019,

Vu la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie d'avances « menues dépenses » par courrier en date du 8 avril 2019 et adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu la demande de sursis à versement formulée par le régisseur titulaire de la régie d'avances « menues dépenses » par courrier en date du 8 avril 2019 et adressée à l'ordonnateur,

Vu l'avis favorable émis par le maire sur le sursis à versement en date du 19 avril 2019,

Vu l'ancienneté du régisseur qui est régisseur depuis 17 ans, l'absence de mise en jeu de sa responsabilité depuis sa nomination et le faible montant du déficit constaté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur titulaire de la régie d'avances « menues dépenses » pour le déficit constaté de 160,20 € eu égard au sérieux de celui-ci qui est régisseur depuis 17 ans et eu égard au faible montant représenté par le déficit.

DECIDE d'émettre également un avis favorable en cas de refus de remise gracieuse par le Directeur départemental des Finances publiques pour le même objet et charge le maire d'accomplir toutes les formalités pour la bonne exécution de ce dossier et de passer les écritures comptables sur le budget de la commune.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au compte 65888 « autres charges diverses de gestion courante » du budget 2019 de la Ville.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire



Philippe L...

